

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 10^o du premier alinéa de l'article 77 de la Loi sur l'administration publique, (L.R.Q., c. A-6.01), la présidente du Conseil du trésor a comme fonction de coordonner la mise en œuvre des accords de libéralisation des marchés publics conclus par le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 811-2009 du 23 juin 2009, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation assure et coordonne la mise en œuvre des accords de commerce qui constituent un engagement international important qui concerne le commerce international, en application du premier alinéa de l'article 22.1 de la Loi sur le ministère des Relations internationales;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et de la présidente du Conseil du Trésor :

QUE le gouvernement du Québec se déclare lié, à compter du 16 février 2010, par l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis en matière de marchés publics et par la modification corrélative de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, dont le texte est joint à la recommandation ministérielle;

QUE le gouvernement du Québec affirme qu'il est seul compétent pour assurer la mise en œuvre de l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis en matière de marchés publics et de la modification corrélative de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, dans chacun des domaines de sa compétence;

QUE la Loi concernant la mise en œuvre des accords de commerce international soit applicable à l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis en matière de marchés publics;

QUE le ministre des Relations internationales soit chargé de transmettre cet engagement aux instances appropriées.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

53280

Gouvernement du Québec

Décret 133-2010, 24 février 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 97^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 3 et 4 mars 2010

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), les 3 et 4 mars 2010, la 97^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le député de Charlesbourg et adjoint parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Michel Pigeon, dirige la délégation québécoise à la 97^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 3 et 4 mars 2010;

QUE la délégation soit composée, outre l'adjoint parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

— madame Christiane Barbe, sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Isabelle Tremblay, conseillère, direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

53281